

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.06.07

Date de convocation : 20 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq
 Le 26 novembre à 9 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël		X	
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine		X	
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
Précisions sur les modalités d'intervention du SDEE pour les particuliers, associations et entreprises

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE assure des prestations de vidange de fosses septiques et de bacs à graisse pour les collectivités, mais également pour les particuliers, les associations (notamment celles gérant des établissements médico-sociaux) ou les entreprises qui lui en font la demande.

S'agissant des communes et communautés de communes, le SDEE apporte un soutien financier de 20% du montant hors taxes sur les prestations réalisées.

Afin de faire bénéficier de cette participation du Syndicat les administrés, associations ou entreprises de leur territoire, certaines collectivités ont pris l'habitude de mutualiser les demandes d'intervention de leur secteur, de prendre en charge les factures correspondantes, puis de refacturer les prestations réalisées.

Délibération n° : 25.06.07

Ce mode de fonctionnement, toléré jusqu'à maintenant car représentant un faible volume d'interventions, pose néanmoins un problème de transparence et d'équité vis-à-vis du client final, et doit donc être abandonné.

Toutefois, dans le but de conserver une logique de mutualisation et permettre une optimisation des interventions des équipes du SDEE, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'intégrer le principe de moins-values tarifaires sur les forfaits d'intervention (hors traitement des déchets), selon les modalités suivantes :

- ✓ moins-value de 5% pour toute commande groupée d'au moins 2 interventions situées sur la même commune ;
- ✓ moins-value de 10% pour toute commande groupée d'au moins 5 interventions situées sur la même commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE les modalités d'intervention du SDEE exposées ci-dessus pour la réalisation des prestations d'assainissement individuel à destination des particuliers, associations ou entreprises, ainsi que la mise en place des moins-values tarifaires proposées pour les commandes groupées ;

AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20251126-20250607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025